

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 165 (2ème Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5**ÉTAT B**

Avant la mission :

« Administration générale et territoriale de l'État

insérer les cinq lignes suivantes :

«

Action extérieure de l'État	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Action de la France en Europe et dans le monde	9 000 000	9 000 000	6 000 000	6 000 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>9 000 000</i>	<i>9 000 000</i>	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0	3 000 000	3 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0	0	0

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de majorer de 9 M€ les crédits de titre 2 du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ». Il s'agit de permettre au ministère des affaires

étrangères d'honorer, d'ici la fin de l'année, ses obligations en matière de masse salariale vis-à-vis des personnels militaires qu'il emploie, compte tenu d'informations nouvelles apparues depuis le dépôt du présent projet de loi de finances rectificative.

Ce besoin nouveau est intégralement couvert grâce à des annulations de respectivement 6 M€ sur les crédits hors titre 2 du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » et 3 M€ sur les crédits hors titre 2 du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».